

Contact

www.probtp.com
PRO BTP
Direction régionale SUD-OUEST
33055 BORDEAUX CEDEX
Accueil au 05 56 11 31 33



STE TROISEL

ZONE INDUSTRIELLE
BP 26
32500 FLEURANCE

 Pour faciliter le traitement numérique du dossier,
merci de ne pas agrafier les documents.

Siret : 39642011.9-0001.0
(À rappeler dans tous nos échanges)

Bordeaux, le 4 Septembre 2023

Objet : Attestation de cotisations Retraite

ATTESTATION

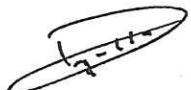
Nous soussignés, **ALPROagirc-arrco** délégataire de gestion pour la fédération Agirc-Arrco, attestons que l'entreprise :

- **Raison sociale :** STE TROISEL
- **Adresse :**
ZONE INDUSTRIELLE
32500 FLEURANCE
- **Numéro de Siret :** 39642011.9-0001.0

a souscrit un contrat retraite à **ALPROagirc-arrco** et acquitte les contributions dues à la date normale d'exigibilité, sous réserve des régularisations annuelles à venir imposées par la réglementation Agirc-Arrco.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Bordeaux, le 4 Septembre 2023



David FAGETTE
Directeur régional

003



Votre agent général
MME DUPONT KARINE
AGENCE AXA
76 RUE GAMBETTA
BP 49
32500 FLEURANCE
 05 62 06 11 66
 05 62 06 16 82
 agence.dupontkarine@axa.fr

N° ORIAS **14 002 711 (KARINE DUPONT)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SA SOC TROISEL
ZONE INDUSTRIELLE
BP 26
32500 FLEURANCE

Votre contrat

Construction BATISSUR

Vos références

Contrat
0000004367278004
Client
2751456904

Date du courrier
15 décembre 2022

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :

SA SOC TROISEL
ZONE INDUSTRIELLE
BP 26
32500 FLEURANCE
N°SIREN/SIRET : **39642011900010**

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000004367278004** pour la période du **01/01/2023** au **01/01/2024**.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000** euros.
Cette somme est portée à **40 000 000** euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 10 millions d'euros pour les lots structure et gros œuvre et 6 millions d'euros pour les autres lots.

Vos références

Contrat

0000004367278004

Client

2751456904

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P² ;
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépôt ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. (*)

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

(*) Par dérogation, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

- Durée et maintien des garanties :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Vos références

Contrat

0000004367278004

Client

2751456904

3. Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1.

- Dommages matériels accidentels en cours de chantier, lorsqu'ils surviennent entre la date d'effet et la date de résiliation ou d'expiration du contrat et entre la date d'ouverture du chantier et celle de la réception.

Par dérogation à la seule limitation en montant de chantier visée au paragraphe 1, et pour les seuls travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire, cette garantie s'applique aux marchés de l'assuré dont le montant n'est pas supérieur à celui défini ci-après et relatif aux travaux non soumis à l'assurance obligatoire.

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2023 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité. Par dérogation partielle au paragraphe 1, cette garantie couvre les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale lorsque le montant définitif HT du marché de l'assuré n'est pas supérieur à **3 000 000 euros**.
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire.
- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception.
- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs.
- Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement.
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation thermique 2012.
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs résultant d'un dommage garanti ci-dessus et survenant après réception.

Vos références

Contrat

0000004367278004

Client

2751456904

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2023 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour:

- Responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception des travaux.

La responsabilité civile de l'entreprise comprend la garantie « Participation à un groupement d'entreprises ». Celle-ci s'entend après réception, dans la limite de l'étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1 et

- pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance : aux opérations dont le coût total prévisionnel de construction HT tous les corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 euros**.
- pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance : aux marchés du groupement dont le montant définitif HT n'excède pas **3 000 000**.

Vos références
Contrat
0000004367278004
Client
2751456904

Activités souscrites selon les définitions de l'annexe 970544

Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment

- TRAITEMENT DE L'AMIANTE

- MAÇONNERIE

Sauf * :

- Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous sol
- Dallages industriels de superficie supérieure à 1000m²
- Enduits à base de liants de synthèse ou résine, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine
- maçonnerie de réservoirs , piscines, silos et ouvrages contenants

- CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS

Sauf * :

- Charpente et structure bois dont la portée entre appuis est supérieure 25 m
- Traitement curatif
- Constructions à ossature bois

- CHARPENTE ET STRUCTURE MÉTALLIQUE

Y compris :

- Structure métallique tridimensionnelle
- Montage levage pour le compte d'autrui

Sauf * :

- Charpente et structure métallique dont la portée entre appuis est supérieure à 35 m

- COUVERTURE

Sauf * :

- Pose de capteurs solaires

- ETANCHÉITÉ DE TOITURE TERRASSE, ET PLANCHER INTÉRIEUR

Y compris :

- Protection d'étanchéité par système de végétalisation ou de platelage

Sauf * :

- Etanchéité liquide coulée
- Mousse projetée in situ

- ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

Sauf * :

Vos références

Contrat

0000004367278004

Client

2751456904

- Façades rideaux
- Systèmes sous revêtements de façades, attachés, agrafés ou collés

- MENUISERIES EXTÉRIEURES

Sauf * :

- Traitement curatif
- Vérandas
- Façades rideaux
- Verrières de superficie supérieure à 100 m²

- BARDAGES DE FAÇADES

Sauf * :

- Façades rideaux

- FAÇADES RIDEAUX

Y compris :

- Utilisation de techniques de VEC (vitrages extérieurs collés)
- Utilisation de techniques de VEA (vitrages extérieurs attachés ou agrafés)

- VÉRANDAS

Sauf * :

- Verrières de superficie supérieure à 100 m²

- SERRURERIE – MÉTALLERIE

Sauf * :

- Vérandas
- Fenêtres et portes fenêtres
- Verrières de superficie supérieure à 100 m²
- Travaux de structure métallique

- VITRERIE-MIROITERIE

Y compris :

- Utilisation de techniques de Vitrage Extérieur Attaché ou Agrafé (VEA), Vitrage Extérieur Collé (VEC)

Sauf * :

- Fenêtres et portes fenêtres
- Verrières de superficie supérieure à 100 m²

- ISOLATION THERMIQUE INTÉRIEURE - ACOUSTIQUE – FRIGORIFIQUE

Y compris :

- Isolation de chambres froides d'une capacité supérieure à 20 M³ -.
- Isolation antivibratile

Vos références
Contrat
0000004367278004
Client
2751456904

Sauf * :

- Traitement acoustique de salles de spectacle, studios d'enregistrement
 - Calorifugeage
- INSTALLATIONS THERMIQUES DE GÉNIE CLIMATIQUE
Y compris :
- Installation de capteurs à énergie solaire thermique > 30 m²

Sauf * :

- Installations de froid industriel
 - Maintenance, réparation et entretien d'installations non réalisées par le prestataire dans des locaux > 15000 m²
 - Installations thermiques d'une pression supérieure à 10 bars ou d'une température supérieure à 130 °C (notamment réseaux primaires de chauffage urbain)
 - Chaufferie d'une puissance supérieure à 70KW
- ELECTRICITÉ

Sauf * :

- Installations Haute Tension B
 - Installation électrique de process industriel
 - Détection et/ou protection contre l'incendie d'une valeur unitaire > 15 k€ HT
 - Détection et/ou protection contre le vol, l'intrusion d'une valeur unitaire > 15 K€ HT
- INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES
Y compris :
- Installations avec panneaux intégrés en toiture
 - Installations d'étanchéité photovoltaïque

Sauf * :

- Installation au sol
- CONSTRUCTIONS À OSSATURE BOIS
Y compris :
- Construction modulaire en bois
 - Bâtiment supérieur à R+1
 - Surélévation

Sauf * :

- Bois empilés, fustes

(*) : pour autant que ces activités ne soient pas souscrites dans une autre rubrique

Vos références

Contrat

0000004367278004

Client

2751456904

Activités « travaux » réalisées dans le domaine des Travaux Publics

- OUVRAGES MÉTALLIQUES ET/OU EN BOIS

Y compris :

- Ouvrage en site maritime ou fluviale,
- Ouvrage d'une portée supérieure à 35 m pour le métal et 25 m pour le bois,
- Montage levage pour le compte d'autrui

Sauf * :

- Fondation spéciales et parois de soutènement,
- Structure métallique tridimensionnelle

(*) : pour autant que ces activités ne soient pas souscrites dans une autre rubrique

Autres activités réalisées

- Autres activité: CHARPENTE ET STRUCTURE BOIS DONT LA PORTEE EST INFÉRIEURE A 35 M
CHARPENTE ET STRUCTURE MÉTALLIQUE DONT LA PORTEE EST INFÉRIEURE A 55 M FABRICATION
ET VENTE DE CHARPENTES ET AUTRES ELEMENTS MÉTALLIQUES

Vos références
 Contrat
 0000004367278004
Client
 2751456904

Montants des garanties et des franchises

Garanties	Montant de la garantie	Montant de la franchise par sinistre
DOMMAGES AFFECTANT LES OUVRAGES ET TRAVAUX		
Dommages en cours de chantier		
• Effondrement des ouvrages	1 057 688 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	7 404 €
• Autres dommages matériels aux ouvrages		
• Dommages matériels aux matériaux sur chantier		
• Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires		
• Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle		
• Catastrophes naturelles		Franchise légale ⁽²⁾
• Vol et tentative de vol de matériaux incorporés à l'ouvrage	158 653 € par sinistre	7 404 €
Dommages de nature décennale		
• Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire	A hauteur du coût des réparations ⁽¹⁾	7 404 €
• Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	A hauteur du coût des réparations ⁽¹⁾	7 404 €
• Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas atteinte à la solidité	1 586 532 € par sinistre	7 404 €
Garanties complémentaires après réception		
• Garantie de bon fonctionnement	793 266 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	7 404 €
• Responsabilité pour dommages matériels aux existants		
• Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire		
• Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement d'ouvrage		
• Responsabilité pour non-conformités à la RT2012		7 404 €
Dommages immatériels consécutifs pour les garanties "Après réception de l'ouvrage ou des travaux"		
• Dommages immatériels consécutifs	1 586 532 € par sinistre	7 404 €

Vos références
 Contrat
 0000004367278004
 Client
 2751456904

RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENTREPRISE		
Responsabilité Civile de base et ses garanties complémentaires		
• Tous dommages matériels et corporels	10 576 880 € par sinistre	3 702 €
○ Dont Dommages matériels	2 115 376 € par sinistre	
○ Dont Dommages de pollution	793 266 € par sinistre et 793 266 € par année	
○ Dont Faute inexcusable	1 057 688 € par sinistre et 2 115 376 € par année	
• Défense recours	21 154 € par litige	
Extensions spécifiques RC		
• Frais financiers en cas de réfééré-provision	Mêmes montants et sous limitations que ceux applicables à la RC de l'entreprise	3 702 €
• Mise en conformité des ouvrages avec les règles de l'urbanisme et erreur d'implantation		
• Mission de pilotage / mandataire commun, hors conséquences de la solidarité		
• Négoce et vente de matériaux		
• Membre d'un groupement solidaire et/ou mandataire solidaire, pour tous dommages matériels	528 844 € par sinistre	
Dommages Immatériels consécutifs ou non consécutifs à la "Responsabilité civile de l'entreprise" ⁽³⁾		
• Dommages immatériels avant ou après réception	1 586 532 € par sinistre	3 702 €
PROTECTION JURIDIQUE		
• Protection juridique (Garantie non souscrite)		Garantie non souscrite

⁽¹⁾ Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)

⁽²⁾ La franchise applicable par sinistre à la garantie de l'article 2.6 des Conditions Générales est égale au montant fixé par la loi et ses textes subséquents sur les catastrophes naturelles. Toutefois, il sera appliquée la franchise prévue au tableau précédent, si celle-ci est supérieure à ce montant.

⁽³⁾ Ces montants ne se cumulent pas avec ceux des dommages immatériels consécutifs après réception de l'ouvrage ou des travaux

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 93690 en date du 01/07/2020.

Vos références

Contrat

0000004367278004

Client

2751456904

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Nanterre, le 15/12/2022

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Code sécurité :

2 307 330

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.cibtp-attestation.fr

SA TROISEL
ZONE INDUSTRIELLE
BP 26
32502 FLEURANCE

CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGES PAYES ET AU CHOMAGE-INTEMPERIES

(Article L.2141-2 du code de la commande publique,

Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)

Identification de l'entreprise

Dénomination sociale : **SA TROISEL**
Adresse ou siège social : **ZONE INDUSTRIELLE**
BP 26
32502 FLEURANCE

SIREN : **396420119**
Numéro d'adhérent : **0076704**

Effectif salarié déclaré par l'entreprise (ou à défaut estimé par la caisse) sur la dernière déclaration exigible au **30 JUIN 2023**: **172**

Je soussigné, Marc TARTIÉ, Directeur de la CIBTP-Caisse du Sud-Ouest, dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément à l'article L.2141-2 du code de la commande publique, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la caisse:

- en ce qui concerne les déclarations exigibles servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage intempéries,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations exigibles à la date de délivrance de ce document.

TOULOUSE, le 31 août 2023
LE DIRECTEUR,



CIBTP Caisse du Sud-Ouest
7, avenue Jean Gonord • BP 65833
31505 Toulouse Cedex 5
Tél. : 0820 200 140 • Fax : 05 62 16 72 40
SIRET : 776 950 461 00033

Le présent certificat ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles il a été établi.



CERTIFICAT QUALIBAT



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPOBIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E6090 VALABLE JUSQU'AU 21/05/2024

ÉDITÉ LE 31/03/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 08/05/1964

Raison sociale : TROISEL

Forme juridique : SAS

DEPUIS LE 08/05/1964

Capital : 1 085 000

ZONE INDUSTRIELLE
CS 20026
32502 FLEURANCE CEDEX

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC AUCH 396420119

Téléphone : 05 62 06 16 44

Fax : 05 62 06 26 69

Siret : 396 420 119 00010

Portable :

Code NACE : 2511Z

Responsabilité légale :

Numéro caisse de congés payés : 15 76704

LESCOS PATRICK PRÉSIDENT / LESCOS DIDIER DIRECTEUR GÉNÉRAL

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA FRANCE IARD 4367278004

Site Internet : www.troisel.com

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 4367278004

E-mail : fleurance@troisel.com

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Effectif moyen : 188 Tranche de classification : EFF5 Chiffre d'affaires H.T. : 40 935 224 Tranche de classification : CA9

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2412	Constructions et structures métalliques Production annuelle inférieure à 2500 t (Technicité confirmée)	64	06/04/2022
3152	Couverture en métaux sauf plomb (Technicité confirmée)	32	11/03/2020
3181	Couverture en plaques nervurées ou ondulées		11/03/2020
3212	Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (Technicité confirmée)	7	31/03/2021
3271	Tôle d'acler nervurée (tan) avec étanchéité en membrane en feuilles (Technicité courante)		31/03/2021
4413	Métallerie (Technicité supérieure)	35	11/03/2020
4421	Structures métalliques		11/03/2020
Nombre total de qualifications : 7			

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détiennent.

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

Patrick LESCOS

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE TOULOUSE
109 RUE JEAN BART
31670 LABEGE

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.

URSSAF POITOU-CHARENTES
TSA 30009
38046 GRENOBLE CEDEX 9

A POITIERS , le 22/11/2023

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 396420119

SARL SOC TROISEL
ZI BP 26
32500 FLEURANCE

Page 1/3

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

TZ79H7UT9YYHXKQ

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utilite-et-pratique/verification-attestation.html

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur



Thierry de Laburthe

ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

2/3

CODE DE SÉCURITÉ

TZ79H7UT9YYHXKQ

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL SOC TROISEL
70 RUE DES CAMELIAS
16430 CHAMPNIERS

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 168 salariés,
- L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN*
- pour une masse salariale de 456090 euros,
- au titre du mois de octobre 2023,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
ZONE INDUSTRIELLE	32500 FLEURANCE	39642011900010
LD NOLIBO	32110 NOGARO	39642011900168
59 CHE DE TOURNEFEUILLE	31770 COLOMIERS	39642011900051
70 RUE DES CAMELIAS	16430 CHAMPNIERS	39642011900101
RTE DE TOULOUSE	81990 LE SEQUESTRE	39642011900135
104 AV JEAN MONNET	33700 MERIGNAC	39642011900119

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/10/2023.

Fait à : POITIERS
le : 22/11/2023

Le Directeur
ou son déléguétaire

Thierry de Laburthe

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.

ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

3/3

CODE DE SÉCURITÉ

TZ79H7UT9YYHXKQ

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utilite-et-pratique/verification-attestation.html

SARL SOC TROISEL
70 RUE DES CAMELIAS
16430 CHAMPIERS

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 168 salariés,
- pour une masse salariale de 456090 euros,
- au titre du mois de octobre 2023,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

LD LASSEUR

47310 ESTILLAC

39642011900150

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/10/2023.

Fait à : POITIERS
le : 22/11/2023

Le Directeur
ou son déléguétaire

Thierry de Laburthe

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 28 novembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	396 420 119 R.C.S. Auch
<i>Date d'immatriculation</i>	08/05/1964
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	TROISEL
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 085 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Zone Industrielle 32500 Fleurance
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 31/03/2063
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Directeur général - Membre du directoire

<i>Nom, prénoms</i>	LESCOS Didier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/12/1967 à Fleurance (32)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	à Nasque 32810 Duran

Président du directoire - Membre du directoire

<i>Nom, prénoms</i>	LESCOS Patrick
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/05/1962 à Fleurance (32)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rue Monge 32500 Fleurance

Membre du directoire

<i>Dénomination</i>	SAS LESCOS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Zone Industrielle 32500 Fleurance
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	389 080 243 RCS Auch

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	BH AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	39 Rue Palissy 47000 Agen
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	539 958 702 RCS Agen

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	Cabinet BAROUH
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	39 Rue Palissy 47000 Agen
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	398 386 136 RCS Agen

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Industrielle 32500 Fleurance
<i>Enseigne</i>	TROISEL

N° de gestion 1964B00011

Activité(s) exercée(s)

Tous travaux de couverture et bardage de bâtiments en tous matériaux, tous travaux de montage, de levage de bâtiments et travaux annexes. La location d'engins de levage, le négoce de matériaux, la serrurerie de bâtiment, transport, import/export, tous services de transport routier. Opérations d'isolation et d'étanchéité de toute nature, entretien d'usines, ouvrages métalliques. Entretien de tous bâtiments, tous travaux ayant un rapport avec le photovoltaïque, le ripage et le relevage de ponts, les transports routiers privés ou publiques, la location de véhicules, tous travaux de génie civil, travaux publics et toutes prestations de services. Le désamiantage.

Date de commencement d'activité

01/04/1964

Origine du fonds ou de l'activité

Achat

Création pour partie, achat de la branche de transport à la SARL SOTRIMEX

Précédent propriétaire

Dénomination

SOTRIMEX

Immatriculation au RCS, numéro

319 598 074 RCS Auch

Nom du journal d'annonces légales

Le Petit Gersois

Date de parution

29/03/1987

Mode d'exploitation

Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement

Lieu-Dit Nolibo 32110 Nogaro

Activité(s) exercée(s)

Transport et logistique compétition, location box et containers, transport, levage, manutention et fabrication de structures métalliques.

Date de commencement d'activité

01/03/2014

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Angoulême

R.C.S. Toulouse

R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Agen

R.C.S. Albi

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



TROISEL

S.A.S. au capital de 1 085 000 €

70 rue des Camélias - CS 70 704
16430 CHAMPNIERS

05 45 68 66 99

angouleme@troisel.com - www.troisel.com

Fax 05 45 68 41 46

Vos RÉF.

Nos RÉF.

Objet :



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE
11, bld du Président Kennedy - 65000 TARBES

N° Premier chèque
3635613

N° Dernier chèque
3635656

DEMANDE DE CHÉQUIER		
Nbre de carnets	Livraison	Domicile
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agence		

▲ SIGNATURE ▲				Information Bank Account (IBAN)	Bank Identifier Code (BIC)
STRANGER UNIQUEMENT				FR76 1690 6230 0003 6073 4826 160	AGRIFRPP869
Code étabt	Code guichet	N° de compte	CIB RIB	Nom et adresse du titulaire	
16906	23000	03607348261	60	TROISEL S A ZONE INDUSTRIELLE BP 26 32500 FLEURANCE	
Lieu de paiement					
AG ENTREP AUCH 05 62 60 70 39					
PROCAN					

Agences

ALBI
Tél 05 63 54 25 26

BORDEAUX
Tél 05 56 13 07 22

FLEURANCE
Tél 05 62 06 16 44

TOULOUSE-COLOMIERS
Tél 05 61 07 02 02

AGEN
Tél 09 61 21 83 34

Filiales du Groupe LESCOs

TROISEL PYRÉNÉES
LACQ

COVALREC
AUCH

Tél 05 59 60 36 66



Construction métallique - Enveloppe du bâtiment
Serrurerie - Entretien et rénovation - Désamiantage
Transport - Levage - Manutention - Location de grues et nacelles



TROISEL

S.A.S. au capital de 1 085 00 €

Z.I. CS 20026

32502 FLEURANCE Cedex

05 62 06 16 44 Fax 05 62 06 26 69

fleurance@troisel.com – www.troisel.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

M. Patrick LESCOS agissant en qualité de Président du directoire de la société TROISEL SAS –BP 20026 – 32502 FLEURANCE cedex, atteste par la présente :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Agences

Filiales du Groupe Lescos

AGEN
Tél : 05 53 68 90 42

ANGOULÈME
Tél : 05 45 68 66 99

BORDEAUX Mérignac
Tél : 05 56 13 07 22

TOULOUSE Colomiers
Tél : 05 61 07 02 02

TROISEL PYRENEES
LACQ
Tél : 05 59 60 36 66

FLEURANCE
Tél : 05 62 06 16 44

Construction métallique - Enveloppe du bâtiment - Serrurerie
Entretien et rénovation - Désamiantage
Transport - Levage - Manutention - Location de grues et nacelles

ALBI
Tél : 05 63 54 25 26

Siège Social : ZI - CS 20026 - 32500 FLEURANCE
R.C. AUCH 396 420 119 - SIRET 396 420 119 00010 - APF 25117 - N° TVA : FR 17 396 420 119



e) **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) **Situation fiscale et sociale** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) **Marchés de défense et de sécurité :**

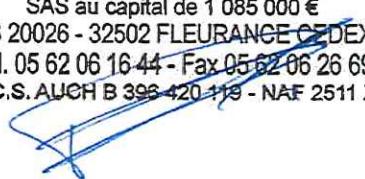
- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Fait à Fleurance, le 21/12/2023, pour servir et valoir ce que de droit.

TROISEL
SAS au capital de 1 085 000 €
CS 20026 - 32502 FLEURANCE CEDEX
Tél. 05 62 06 16 44 - Fax 05 62 06 26 69
R.C.S. AUCH B 396 420 119 - NAF 2511 Z





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15674172

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS SOC TROISEL

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
ZONE INDUSTRIELLE
32500 FLEURANCE

N° SIREN : 396420119

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 03/01/2024

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DU GERS
EQUIPE IFU
14 RUE LECONTE DE LISLE
32010 AUCH CEDEX

Tél. : 0562615050
SIE.GERS@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

